

## COMMUNE DE HENSIES

### CONVOCAATION DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Hensies, le 08/12/2023

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 18h30 à la salle du Conseil communal.

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### 1. DIRECTION GENERALE - Rapport de synergies 2023 Commune/CPAS

###### Note de synthèse

En vertu de l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Directeur général de la Commune et le Directeur général du Centre Public d'Action Sociale établissent conjointement et annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

Conformément à l'article 26, §2 de la loi du 08/07/1976, il a été présenté au Comité de concertation en date du 06 octobre 2023 qui n'a émis aucune remarque.

Le projet de rapport a été soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement le 21 novembre 2023 et ce en vertu de l'article L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

###### Motivation

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-11 et L1211-3 §3 ;

Vu l'article 26 de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le Comité de concertation s'est réuni en date du 06 octobre 2023 pour examen et discussion dudit rapport ;

Considérant les comités de direction de la Commune et du CPAS réunis en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le rapport ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération ;

###### Proposition de décision

###### **DECIDE :**

**Article 1** : De prendre connaissance du rapport de synergies 2023 Commune/CPAS tel que joint en annexe.

**Article 2** : De porter ce point au prochain Conseil communal et au prochain Conseil de l'action sociale pour approbation.